Information

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

Direction générale de l'enseignement et de la recherche **Service de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation** **sous-direction de la recherche, de l'innovation et des coopérations internationales** **Bureau du Développement Agricole et des Partenariats pour l'Innovation** **1 ter avenue de Lowendal** **75700 PARIS 07 SP** **0149554955**	**Note de service** **DGER/SDRICI/2016-426** **24/05/2016**

Date de mise en application : Immédiate
Diffusion : Tout public

Cette instruction n'abroge aucune instruction.
Cette instruction ne modifie aucune instruction.
Nombre d'annexes : 2

Objet : appel à projets pour la mise en place dans les établissements d'enseignement agricole, de dispositifs de diffusion et de transfert des principes et techniques permettant de concevoir des systèmes de culture innovants, économes et performants.

Destinataires d'exécution
Directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) Directions de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt (DAAF) Etablissements d'enseignement supérieur long Etablissements d'enseignement et de formation professionnelle agricole

Résumé : un des défis du plan Ecophyto 2 est de valoriser et de déployer auprès du plus grand nombre les techniques pour développer des systèmes de culture innovants, économes et performants qui ont fait leurs preuves. L'action 6 de l'axe 1 du plan Ecophyto 2 qui a pour objectif de « renforcer la formation initiale et la professionnalisation des actifs » invite donc l'enseignement agricole a participer à ce processus de généralisation et de formation.
Le présent appel à projets a pour ambition d'accompagner pendant trois ans (de 2017 à 2019) dix établissements d'enseignement agricole dans la mise en place de dispositifs de diffusion et de transfert des principes et techniques permettant de concevoir des systèmes de culture innovants, économes et performants.

1. Contexte de l'appel à candidatures

Le plan Ecophyto 2 réaffirme à l'horizon 2025, l'objectif de réduction de 50% du recours aux produits phytopharmaceutiques en France. Cet objectif de réduction doit se faire en deux temps. D'abord, à l'horizon 2020, une réduction de 25% est visée, par la généralisation et l'optimisation des techniques actuellement disponibles. Ensuite, une réduction de 50% à l'horizon 2025, qui reposera sur des mutations profondes des systèmes de production et des filières soutenues par des déterminants politiques de moyen et long terme et par les avancées de la science et de la technique. La transition entre ces deux périodes, dans cinq ans, sera l'occasion d'une nouvelle révision du plan, conformément aux exigences de la directive 2009/128.

L'autre défi du plan Ecophyto 2 est de valoriser et de déployer auprès du plus grand nombre les techniques pour développer des systèmes de culture innovants, économes et performants qui ont fait leurs preuves. L'action 6 de l'axe 1 du plan Ecophyto 2 a donc pour objectif de « *renforcer la formation initiale et la professionnalisation des actifs* ». L'enseignement agricole a donc toute sa place dans ce processus de généralisation et de formation.

2. Ambitions et finalités de l'appel à candidatures

Cet appel à projets a pour ambition d'accompagner pendant trois ans (de 2017 à 2019) dix établissements d'enseignement agricole dans la mise en place de dispositifs de diffusion et de transfert des principes et techniques permettant de concevoir des systèmes de culture innovants, économes et performants.

Les établissements sélectionnés devront s'engager à mettre en œuvre un dispositif de formation pédagogiquement innovant, permettant :

- de réaffirmer le rôle pédagogique des exploitations de l'enseignement agricole et de renforcer ses rôles d'expérimentation et de démonstration au service des acteurs professionnels du territoire.
- de mobiliser enseignants et formateurs de l'établissement dans le transfert et la diffusion des pratiques agronomiques mises en œuvre sur l'exploitation permettant de limiter l'usage des produits phytosanitaires.

3. Candidatures éligibles

L'appel à candidatures est ouvert aux établissements d'enseignement agricole public ou privé, technique ou supérieur, de métropole ou des départements d'outre-mer.

Seuls les dossiers comportant l'avis motivé du DRAAF ou du DAAF seront éligibles.

4. Présentation des candidatures

Le dossier de candidature qui sera rédigé sur le modèle joint en annexe 1 devra être transmis, au format PDF, avant le **17 octobre 2016** minuit par voie électronique à : elisabeth.lescoat@agriculture.gouv.fr.

Un accusé de réception attestera de la bonne réception du dossier informatique. En cas de non réception d'un accusé de réception, dans la semaine qui suit l'envoi, il conviendra de contacter le service de la DGER/SDRICI/BDAPI en charge de la gestion de l'appel à projets.

Tout dossier incomplet ou reçu après la date de clôture de la phase de dépôt sera éliminé.

5. Sélection des candidats

Les dossiers de candidatures seront notés à l'aide d'une grille d'évaluation. Présentée en annexe 2, elle prendra en compte :

- l'avis du DRAAF-DAAF/SRFD-SFD ;
- l'avis d'un jury national qui évaluera tout particulièrement :
  - l'adéquation du (ou des) système(s) de culture avec les enjeux du territoire ;
  - le caractère innovant du (ou des) système(s) de culture dans le contexte local ;
  - la synergie et complémentarité avec les partenaires professionnels à l'échelle du territoire ;

- l’ampleur de la mobilisation des enseignants et des apprenants ;
- l’ambition pédagogique du dispositif imaginé ;
- la gestion et la gouvernance du projet.

Le jury présidé par la DGER sera particulièrement sensible à la qualité de rédaction des projets notamment dans la compréhension des intentions, des objectifs, des modalités de mise en œuvre du projet.

6. Financement et accompagnement des candidats

Les fonds accordés par l’ONEMA au titre du plan Ecophyto 2 pour le financement des projets retenus, seront délégués à la Bergerie Nationale de Rambouillet dans le cadre d’une convention annuelle de gestion, qui les attribuera individuellement aux établissements lauréats.

Sous réserve de la décision du conseil d’administration de l’ONEMA, le financement de cet appel à projets concernera les années 2017, 2018 et 2019.

Chaque projet retenu bénéficiera d’une subvention annuelle de 8 000 €, pour la période 2017-2019, couvrant 75 % des coûts annuels engagés.

Le réseau national thématique de la DGER « Agronomie – Ecophyto » et la Bergerie nationale de Rambouillet assureront l’animation et l’appui technique à la mise en oeuvre et au suivi technique du dispositif et des projets lauréats (mise à disposition d’outils ou méthodes et formations spécifiques aux besoins de l’action).

Vous voudrez bien assurer la diffusion la plus large possible de cette note de service au sein de l'enseignement agricole.

Valérie BADUEL
La chef de service de l'enseignement supérieur,
de la recherche et de l’innovation

Annexe 1

Appel à candidature ECOPHYTO

« Diffusion de pratiques agronomiques économes en produits phytosanitaires »

DOSSIER DE CANDIDATURE

Dossier à adresser (hors annexes) en version informatique au format PDF avant le **17 octobre 2016 minuit** à elisabeth.lescoat@agriculture.gouv.fr

Il revient au(x) candidat(s) de détailler dans ce dossier toute information qui permettra aux instances d'évaluation de porter un jugement éclairé sur le projet. Ce jugement se référera aux critères de sélection présentés en annexe 2 du présent document. L'absence d'information ou des informations trop incomplètes sur l'un de ces critères conduira à une appréciation défavorable pour ce critère.

Ce dossier, en cas d'acceptation du projet, servira de document de référence pour la rédaction de la convention entre la Bergerie Nationale et la structure candidate. Après dépôt, ce dossier ne pourra donc faire l'objet que de modifications marginales ne remettant pas en cause les résultats de la procédure de sélection.

Etablissement porteur de la demande : .....

Intitulé du projet : .....

Région : .....

1. TITRE DU PROJET ET RÉSUMÉ (10 lignes maximum)

.....

.....

.....

.....

.....

.....

2. DESCRIPTION DE LA SITUATION LOCALE ET DES ENJEUX (1 page maximum)

• Rappels de l'engagement déjà réalisé par l'établissement dans Ecophyto depuis 2009 (réseaux DEPHY, action 16, GIEE, autres)

.....

.....

• Rappels du contexte de l'exploitation : territoire, types de production, enjeux régionaux en matière d'utilisation et pollutions par les produits phytosanitaires…

.....

.....

• Description du (ou des) systèmes de culture qui servira de support au dispositif de formation ou de transfert

.....

.....

• Présentation de la stratégie et des différents leviers agronomiques mis en œuvre vis-à-vis de la gestion des bioagresseurs (adventices, maladies, ravageurs)

.....

.....

• Présentation des résultats techniques et économiques du ou (des) systèmes de culture

.....

.....

3. PRÉSENTATION DU PROJET (1 page maximum)

• Présentation du (ou des) publics concernés par le dispositif de diffusion ou de transfert

.....

.....

• Description du dispositif de diffusion ou de transfert imaginé

.....

.....

• Présentation des modalités de gouvernance et de suivi du projet

.....

.....

• Présentation du budget prévisionnel 2017-2019 du projet

Les traitements, salaires, charges et indemnités des personnels permanents de l'établissement, pris en charge par le budget de l'Etat ou des collectivités territoriales, sont exclus de l'éligibilité.

Les dépenses concernant des personnels affectés temporairement ou recrutés pour la réalisation du projet sur les ressources propres des organismes sont éligibles. Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires accordées par l'organisme à des personnels permanents impliqués dans la réalisation du projet peuvent entrer à concurrence du temps passé sur le projet, dans l'assiette éligible, dès lors qu'elles sont justifiées par une note explicative signée du Directeur de l'établissement.

La subvention ONEMA perçue sur l'année est, au maximum, de 8 000 €. L'autofinancement doit être, au minimum, à hauteur de 20 % soit 2 000 €. Le total recettes-dépenses doit s'équilibrer.

4. AVIS DU CHEF DE SERVICE RÉGIONAL DE LA FORMATION ET DU DÉVELOPPEMENT

- **Avis du chef de service sur le dossier présenté :**

.....
.....
.....

- **Nombre de candidatures déposées par des EPLEFPA de la région :**

.....
.....
.....

- **Classement de l'EPLEFPA concerné :**
  - ❒ Priorité 1 – 20 points
  - ❒ Priorité 2 - 10 points
  - ❒ Priorité 3 – 5 points

Date, signature et cachet

Annexe 2

Appel à candidature ECOPHYTO
« Diffusion et transfert de pratiques agronomiques visant à réduire le recours aux produits phytosanitaires »

GRILLE D'ÉVALUATION DES CANDIDATURES

Critères	Barême	Points
Avis du DRAAF-DAAF/SRFD-SFD	**20**	
Adéquation du (ou des) système(s) de culture avec les enjeux du territoire	**5**	
Caractère innovant du (ou des) système(s) de culture dans le contexte	**5**	
Synergie et complémentarité avec les partenaires professionnels à l'échelle du territoire	**5**	
Ampleur de la mobilisation des enseignants et des apprenants	**5**	
Ambition pédagogique du dispositif imaginé	**5**	
Gestion et la gouvernance du projet	**5**	
TOTAL	**50**	